Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 037-213701394-20260930-DEL_30092026_03-DE

Luynes

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

CONVOCATION
Date : 22/09/2026
Envoi le : 24/09/2026
Publication le : 24/09/2026

L'an deux mil vingt-six, le 30 septembre à 19h30, le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre culturel La Grange - Allée Aimé Richardreau, sous la Présidence de Monsieur Antoine MAQUIN, Maire en exercice.

Nombre de conseillers	
En exercice :	29
Présents :	25
Absents :	04
Pouvoirs :	04
Votants :	29

Etaient présents :

Adjoints :
Mesdames Aurélie LEROY, Sabrina VRIGNAUD, Lucie JORGE, Christelle ADAM,

Messieurs Pascal ARRAGAIN, Gérard MORICEAU, Xavier CUVIER.

Conseillers municipaux :
Mesdames Anita GATELIER, Magali GAUDIN, Séverine RENOU, Cécilia CHENET, Chloé METAHRI, Angela MIGNON, Léa JEAN-LOUIS, Temanuata GIRARD, Florence TOST, Amélie BOLANTIN,
Messieurs Gilles HOGUET, Laurent BOUGEAULT, Vincent GUILLET, Manuel FABAS-VINSONNAUD, François-Brice JOBARD, Bertrand RITOURET, David LEBRETON.

Absents excusés :
Madame Hélène ODENT.
Messieurs Erick MORCHOISNE, Olivier DOUSSET, Sébastien VEILLON.

Absents :

Madame /
Monsieur /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Erick MORCHOISNE avait donné pouvoir à Madame Christelle ADAM ;
Monsieur Olivier DOUSSET avait donné pouvoir à Monsieur Pascal ARRAGAIN ;
Monsieur Sébastien VEILLON avait donné pouvoir à Madame Séverine RENOU ;
Madame Hélène ODENT avait donné pouvoir à Monsieur Bertrand RITOURET.

Secrétaire de séance :

Monsieur Manuel FABAS-VINSONNAUD.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 037-213701394-20260930-DEL_30092026_03-DE

DEL 30.09.2026-03 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION CAP ADO

Rapporteur : Madame Sabrina VRIGNAUD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de soutien financier formulée par l'association CAP ADO ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 24 septembre 2026 ;

Considérant que CAP ADO est une nouvelle association de parents d'élèves créée afin d'assurer la continuité des actions menées au bénéfice des collégiens, à la suite de l'arrêt des activités de l'association précédemment présente sur ce champ ;

Considérant que l'association intervient auprès des familles dont les enfants sont scolarisés au collège de Luynes, son périmètre d'intervention dépassant la seule commune de Luynes, notamment avec des élèves issus de Pernay et de Saint-Étienne-de-Chigny ;

Considérant que la création récente de CAP ADO implique des besoins financiers liés à son démarrage et à la mise en place de ses premières actions ;

Considérant que l'association sollicite le soutien financier de la commune afin de l'accompagner dans cette phase de lancement ;

Considérant qu'une réserve de crédits de subventions demeure non affectée au titre de l'exercice 2026 ;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer à l'association CAP ADO une subvention exceptionnelle de 232 € au titre de l'année 2026, destinée à accompagner son lancement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 - Attribution d'une subvention
D'attribuer à l'association CAP ADO une subvention exceptionnelle d'un montant de 232 € au titre de l'exercice 2026, destinée à accompagner sa création et son lancement.

Article 2 - Inscription budgétaire
La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de subventions prévus au budget principal de la commune au titre de l'exercice 2026.

Article 3 - Exécution
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 037-213701394-20260930-DEL_30092026_03-DE

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE LUYNES INDRE-ET-LOIRE

Antoine MAQUIN

Le secrétaire de séance,

Monsieur Manuel FABAS-VINSONNAUD
Conseiller Municipal

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le : 19/10/2026

Et sa publication le site internet de la commune le : 21/10/26

Le Maire,

MAIRIE DE LUYNES INDRE-ET-LOIRE

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 037-213701394-20260930-DEL_30092026_03-DE